

Association « Midi à Cartigny »

Article premier Constitution

Sous le nom «Midi à Cartigny» est créée une association au sens des art. 60 et ss du Code civil suisse.

Article 2 Siège

Son siège est à Cartigny.

Article 3 But

Le but de l'association est d'exploiter une structure permettant aux enfants, inscrits à l'école primaire de Cartigny, d'être pris en charge pendant toute la pause de midi **et après l'école de 16 heures à 18 heures** les jours d'école. Les modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement élaboré par le comité de l'association.

Article 4 Ressources

Les ressources de l'association sont composées de :

- cotisations annuelles ordinaires et de soutien des membres;
- dons et legs;
- subventions ;
- produits de ses activités.

Article 5 Membres

Peuvent devenir membres les personnes physiques qui versent une cotisation ordinaire ou de soutien.

Article 6 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée en tout temps au comité, étant précisé que la cotisation pour l'année civile est exigible;
- par l'exclusion dûment motivée dans une décision de l'assemblée générale;
- en cas de non-paiement de la cotisation après un rappel resté sans réponse.

Article 7 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale;
- le comité;
- les vérificateurs/trices de comptes.

Article 8 Assemblée générale

L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association.

Elle a les compétences suivantes :

- elle élit le comité;
- elle élit les vérificateurs/trices de comptes;
- elle approuve le rapport annuel du comité,
- elle modifie les statuts;
- elle fixe le montant des cotisations;
- elle exclut les membres;
- elle dissout l'association.

Article 9 Modalités de réunion

Le comité convoque l'assemblée générale au moins une fois par année. 1/5^{ème} des membres peut demander la convocation d'une assemblée générale en tout temps.

L'envoi de la convocation avec l'ordre du jour doit être effectué au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les propositions individuelles doivent être remises par écrit au comité au moins 5 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

L'assemblée prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents sauf pour les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association qui exigent la majorité des 2/3 des membres présents.

Chaque membre présent a droit à une voix.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la président/e est prépondérante.

Article 10 Comité

Le comité est composé au minimum de **cinq** personnes, dont un/une président/e.

Il est désigné par l'assemblée générale pour une durée d'une année renouvelable.

Il élabore le règlement de fonctionnement, gère l'association et s'occupe des affaires courantes sous réserve des compétences de l'assemblée générale.

Le comité représente l'association par la signature de deux de ses membres, dont le/la président/e. Pour la gestion courante, la signature d'un seul de ces deux membres suffit.

Le comité ne peut délibérer qu'en présence de trois membres au moins. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la président/e départage.

Article 11 Vérificateurs/trices de comptes

Deux vérificateurs/trices de comptes sont désignés/ées par l'assemblée générale, pour une durée d'une année renouvelable.

Ils/elles sont chargés/ées de contrôler les comptes de l'association et de présenter chaque année un rapport à l'assemblée générale.

Article 12 Responsabilité

Les engagements de l'association sont garantis uniquement par l'actif social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 13 Dissolution

La dissolution est régie par les dispositions du Code civil et requiert la majorité des 2/3 des membres présents. L'actif sera attribué par l'assemblée générale à une autre association destinée aux enfants de Cartigny ou à une œuvre de son choix s'occupant d'enfants.

Les présents statuts ont été adoptés à Cartigny par l'assemblée générale constitutive du **21 mai 2015**.
